

LE COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT

Séance du 12 Mars 2018

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 de la Caisse des écoles

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017.

La Caisse des Écoles est soumise, pour son budget principal, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (instruction codificatrice de la nomenclature comptable M14).

Après avoir approuvé le Compte de Gestion, il convient d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2017 à la date limite du 30 juin de l'année suivante.

Le Compte Administratif est un document de synthèse permettant à l'ordonnateur de rendre compte annuellement au Comité de Gestion des opérations exécutées. D'une part, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives et d'autre part, il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement s'élève à -546 490.07€ et le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à + 24 429.48 €.

Selon le détail suivant

Ĺ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisionnelles (BP + BS + DM)	947 706,43 € (dont 850 361,43 € excédent	14 120 218,12 €
	cumulé)	(dont 4 640 898,12 € excédent cumulé)
Réalisées	90 579,06 €	9 510 376,47 €
DEPENSES		
Prévisionnelles (BP + BS + DM)	111 460,00 €	10 303 110,00 €
Réalisées	66 149,58 €	10 056 866,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	24 429,48 €	
Déficit		-546 490,07 €
RÉSULTAT CUMULE		
Excédent	874 790,91 €	4 094 408,05 €
Déficit		

Section d'investissement :

<u>Les dépenses d'investissement</u> pour l'année 2017 s'élèvent à 66 149.58 € et ont été consacrées principalement à l'acquisition de matériels liés aux offices des cantines scolaires, tels que des coupes-fruits, des glacières, aménagement de réfectoires, etc.

Il a donc été poursuivi le déploiement dans les offices de coupes-fruits dans l'ensemble des écoles de l'arrondissement.

La mise en place d'une ligne de self dans l'école élémentaire Ferdinand Flocon a été également installée et a permis une circulation beaucoup plus fluide dans le réfectoire.

Il en a été de même au sein du réfectoire de l'école élémentaire Damrémont; une ligne de self ainsi qu'une rampe supplémentaire ont été installés, fluidifiant là aussi la circulation au sein du réfectoire.

Aussi, la réfection de sols de la Caisse des Écoles a été nécessaire. La moquette vieille de plus d'une vingtaine d'année a laissé place à un revêtement en linoléum, plus facile à nettoyer.

Enfin, certains matériels informatiques devenant obsolètes, il est apparu nécessaire de faire des acquisitions en ce sens.

<u>Les recettes d'investissement</u> de l'année 2017, hors excédent d'investissement reporté, étaient estimées à 97 345 €.

Les recettes réalisées s'élèvent à 90 579.06 € dont 86 196.09€ au titre des dotations aux amortissements, et 4 382.97 € au titre du fonds de compensation à la TVA (FCTVA).

Section de fonctionnement :

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> pour l'année 2017 s'élèvent à 10 056 866.54 €, soit 97.61 % du budget prévisionnel, et ont été, pour majeure partie, consacrées au paiement des acomptes dus au délégataire SOGERES, à la rémunération des personnels, et au paiement des divers contrats de maintenance et prestataires usuels auxquels la Caisse des Écoles a recours.

Il est à noter que les 4 derniers acomptes mensuels versés au délégataire ont été plus onéreux, passant de 801 213 € à 832 417 € en raison de l'application de la formule de révision annuelle des prix, basée sur les indices INSEE des salaires du tertiaire, des prix à la

consommation des matières premières et des prix des carburants.

Une dépense importante devant s'articuler sur deux exercices a également été initiée en 2017 ; l'absorption de créances irrécouvrables dont les diligences du Comptable Assignataire sont prescrites.

Ainsi, une première liste d'admission en non-valeur a été prise en charge pour 132 862 € en 2017.

La Caisse des Écoles a également provisionné 110 000 € en 2017, afin de prendre en charge le reliquat de ces créances prescrites, mais également des futures admissions en non-valeur qui lui seront présentées, dans les exercices à venir.

S'agissant des autres postes de dépenses de fonctionnement, les variations sont très à la marge.

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice 2017, hors excédent reporté, sont réalisées au-delà des prévisions.

Elles comptent pour majeure partie les subventions de la Ville de Paris, comprenant :

- la subvention de restauration municipale et départementale, à hauteur de 8 734 447 €,
- une subvention liée à l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire pour 263 575 €,
- une subvention pour les séjours de vacances scolaire de 159 422 €.

La subvention de la Ville au titre de la restauration scolaire pour l'exercice 2017, bien que fondée sur le coût réel de revient base 2015, a largement été amoindrie en raison du taux de convergence qui a été appliqué à la Caisse des Écoles.

Le taux de convergence fait partie intégrante de la politique de subventionnement de la Mairie de Paris qui consiste à inciter les Caisses des Écoles de tailles équivalentes à se rapprocher du prix moyen de revient d'un repas pour le groupe de Caisses considéré.

Autrement dit, le prix moyen d'un repas des grandes Caisses (17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 13ème arrondissement) étant inférieur à notre prix de revient, un taux de convergence nous est appliqué.

Celui-ci évolue d'une année sur l'autre, à la discrétion de la Ville.

Le taux est passé de 85% en 2016 à 40% en 2017, amputant en conséquence notre subvention.

Dans l'hypothèse où le taux de convergence était resté le même (85%), la Caisse des Écoles aurait perçu 602 841.65 € de plus au titre de la même subvention.

Cet arbitrage budgétaire de la Ville nous a donc conduit à combler ce delta en ponctionnant sur le résultat cumulé reporté de 2016 (pour mémoire ; 4 640 898,12 €) afin de subvenir au financent des dépenses incompressibles de la Caisse des Écoles.

Les recettes propres sont principalement constituées des recettes des familles liées aux colonies de vacances pour 29 895.74€, de titres de recettes émis à l'encontre des familles dont le délégataire n'est pas parvenu à recouvrer la créance pour 70 331.47 €, et de refacturation de services tels que les repas pour les écoles municipales de sport à hauteur de 8 244.41 €.

Également, conformément aux dispositions du contrat de DSP, les couverts extérieurs produits dans la cuisine centrale pour d'autres collectivités sont refacturés au délégataire. Ainsi, cette redevance s'élève à 150 611.60 € pour l'exercice.

Le détail du compte administratif de la Caisse des Écoles, présenté selon l'instruction

D3-2018

budgétaire et comptable M14, par chapitre et par nature de dépense, figure en **Annexe I** de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2017 du Comité de Gestion du 6 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;
- Vu la délibération D12-2017 du Comité de Gestion du 1^{er} juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2016;
- Vu la délibération D15-2017 du Comité de Gestion du 16 octobre 2017 approuvant la 1ère décision modificative 2017;
- Vu la délibération D23-2017 du Comité de Gestion du 12 décembre 2017 approuvant la 2nde décision modificative 2017 ;
- Vu le projet de délibération du par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2017 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018, transmis aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des écoles, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2017;

DÉLIBÈRE

<u>Article 1^{er}</u>. – Approuve et arrête le compte administratif 2017 tant en dépenses qu'en recettes aux chiffres suivants :

Section Fonctionnement Exécution du budget :

- Recettes 9 510 376.47 €

Dépenses 10 056 866.54 €

Section Investissement Exécution du budget :

Recettes 90 579.06 €
Dépenses 66 149.58 €

<u>Article 2</u>. – Approuve et arrête les résultats de clôture cumulés (excédents) de l'exercice 2017 par section :

Fonctionnement + 4 094 408.05 €
Investissement: + 874 790.91 €

<u>Article 3.</u> – Le Président de la Caisse des écoles et le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région lle de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE